



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Échange de billets en euros endommagés

Question écrite n° 25753

#### Texte de la question

Mme Aurore Bergé attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la difficulté que rencontrent nombre de concitoyens pour échanger leurs billets en euros qui sont endommagés. En effet, il arrive assez fréquemment que des billets en euros soient abîmés et, de fait, soient refusés par les commerçants, les restaurateurs ou encore les automates bancaires. S'ils peuvent alors être échangés gratuitement contre des billets non endommagés dans une des implantations de la Banque de France, seules les implantations situées dans les « grandes villes » assurent l'échange de ces billets. Or pour exemple, en ce qui concerne le département des Yvelines et, plus généralement la région Île-de-France, aucune implantation de la Banque de France dans les différents territoires franciliens ne peut procéder à l'échange de billets endommagés, obligeant ainsi les Franciliens à se déplacer à Paris pour chaque opération, y compris pour des billets de cinq euros. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il était envisagé d'accorder la possibilité aux implantations territoriales de la Banque de France, qui sont au plus près des territoires, de procéder à de tels échanges pour les billets inférieurs à cinquante euros et ainsi faciliter les démarches des administrés.

#### Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler qu'une personne peut échanger un billet de banque contre un autre auprès de la banque qui gère son compte de dépôt. S'agissant des échanges auprès de la Banque de France (BDF), il peut être précisé que les caisses de la Banque de France qui peuvent accueillir du public peuvent échanger des billets dit de grosses coupures (500, 200 ou 100 euros) contre des billets dit de petites coupures. Ces billets doivent cependant être en bon état. Il est préférable pour une personne qui souhaite effectuer ce genre d'opération de contacter la caisse de la BDF avant de se déplacer. Le service d'échange de billets endommagés est disponible dans chaque département du territoire, y compris en Île-de-France : à l'un des guichets des particuliers des caisses de la BDF pour un échange immédiat, si le billet est remboursable, et notamment à Paris, au 39, rue Croix-des-Petits-Champs, 1er arrondissement (<https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/01/06/2019-12-liste-lieux-echanges-billets-0.pdf>) ; dans l'un des guichets tertiaires des succursales de la BDF, par le dépôt d'une demande dont le délai de remboursement est de quelques semaines ; ou dans l'un des bureaux de La Poste assurant ce service, par le dépôt d'une demande dont le délai de remboursement est de quelques semaines également. Dans le cas particulier des Yvelines, le bureau de La Poste de Versailles Chantiers, 18, rue Benjamin Franklin, prend en charge le dépôt des demandes d'échange de billets endommagés. Pour les autres départements, y-compris ceux d'Île-de-France, la liste des guichets tertiaires des succursales de la Banque de France et des bureaux de La Poste, où il est possible de déposer une demande d'échange de billets endommagés, est publiée sur le lien suivant : <https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/01/22/2020-01-liste-billets-endommages-gt-et-gp.pdf>.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Aurore Bergé](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25753

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** [Action et comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 janvier 2020](#), page 141

**Réponse publiée au JO le :** [22 décembre 2020](#), page 9487